

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LOCATION AAC POUR LE MOIS DE JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Madame Elise PERRIER représentante de l'AAC, à utiliser la salle de caisse de retraite sur le mois de juillet 2025 en vue d'accueillir : des tests psychotechniques

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite », située Place de Gaulle

Le Maire décide de signer avec l'activité AAC, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite »,
La présente location est convenue à titre payant d'un montant de 206,25 comprenant les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

